



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé Moniteur belge



éposé / Reçu le

03 JAN. 2019

au greffe du tribunalate l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0417 . 567 . 990 Dénomination

(en entier): Dorantes, Carrasco & Caño Emploi

(en abrégé) : DCC Emploi

Forme juridique : Société en Nom Collectif

Adresse complète du siège : Avenue Henri Conscience 33, 1140 Evere

Objet de l'acte : Constitution

Javier Caño Andreu, avec date de naissance 28/02/1989 et adresse à Avenue Henri Conscience 33, 1140, Bruxelles ; Antonio Dorantes Romero, avec date de naissance 07/03/1989 et adresse à Rue Démosthène 65, 1070 Anderlecht; et Diego Carrasco Blanco, avec date de naissance 30/05/1988 et adresse à Avenue Firmin Lecharlier 9, 1090 Jette; ont constitué une société privée en nom collectif et en ont arrêté les statuts d'où il extrait ce qui suit:

- 1.- La société dont s'agit est créée sous la forme d'une société en nom collectif, e2.- La société a pour objet le fait de créer une liaison entre les entreprises belges en nécessitant du personnel spécifique et des professionnels de l'Europe dans ces matières-là, afin qu'ils puissent se connaître et établir une relation. professionnelle entre eux.
 - 3.- La durée de la société est indéfinie dans le temps.
- 4.- La dénomination de la société est Dorantes, Carrasco & Caño Emploi, avec la possibilité d'utiliser les sigles DCC Emploi.
- 5.- Le siège de la société est fixé à Avenue Henri Conscience 33, 1140 Bruxelles. Les associés réunis en assemblée extraordinaire pourront cependant le transférer en tout endroit et à tout moment,
- Monsieur Antonio Dorantes Romero apporte à la société la somme de cinq cent euros (500,00 €). Monsieur Diego Carrasco Blanco apporte à la société la somme de cinq cent euros (500,00 €). Monsieur Javier Caño Andreu apporte à la société la somme de cinq cent euros (500,00 €). Le montant total des apports en numéraire s'élève à mil cinq cent euros. Ces montants ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à KBC Brussels Globe, à Avenue Brugmann 613, 1180 Uccle. Les apports en nature sont
- 7.- Le capital social est fixé à la somme totale de cent vingt euros, lequel est divisé en trente parts d'une valeur nominale de quatre euros chacune: M Antonio Dorantes Romero à concurrence de dix parts numérotées de 01 à 10; M Diego Carrasco Blanco à concurrence de dix parts numérotées de 11 à 20; et M Javier Caño Andreu à concurrence de dix parts numérotées de 21 à 30.
- 8.- Les associés réunis extraordinairement peuvent décider d'augmenter ou réduire le capital par quelque procédé que ce soit, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.
- 9.- Toute cession ou transmission de parts sociales appartenant à l'un des associés doit être constatée par écrit. La cession de parts sociales, quelle qu'elle soit, est soumise à l'agrément des associés. En cas de décès de l'un des associés, la société se poursuit librement entre les associés restants et les ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé décédé
- 10.- Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal sur les bénéfices réalisés par la société, sur la propriété de l'actif social et sur le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations. Les associés sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales à l'égard des tiers. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises
- 11.- La faillite personnelle, l'incapacité civile, la déconfiture, la liquidation ou le redressement judiciaire de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Celle-ci se poursuit entre les associés restants, à charge pour elle de verser à l'associé frappé par l'une desdites mesures la valeur des parts qu'il possède.
- 12.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, associés ou non, M Diego Carrasco Blanco (nom et prénom), demeurant à Avenue Firmin Lecharlier 9, 1090 Jette, acceptant les fonctions de gérant, est nommé en qualité de gérant, et ce pour une durée limitée de trois ans, avec possibilité: de réélection pour la même durée. Le gérant peut être réélu autant de fois que les associés le considèrent. A cet effet, il peut faire tous les actes de gestion qu'il juge utiles au bon fonctionnement de la société. Au cours de la vie sociale, le gérant est nommé par décision collective ordinaire des associés prise à la majorité absolue des

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



parts nominales. Par majorité absolue des parts nominales, les associés peuvent choisir un autre gérant en tout moment. A l'égard des tiers, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La rémunération du gérant sera de zéro euros.

- 13.- Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée générale soit par consultation écrite des associés. S'agissant, toutefois, de l'approbation des comptes annuels, une assemblée générale ordinaire. Les associés sont convoqués aux assemblées par le gérant. La convocation est faite par lettre recommandée ou par e-mail adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation. Tous les associés peuvent demander l'inclusion d'un point sur l'ordre du jour. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par un autre associé, son conjoint ou par un tiers.
- 14.- Chacun des exercices sociaux débute le 1er janvier pour être clos le 31 décembre de chaque année. Toutefois, le premier exercice ne débutera qu'à compter de l'immatriculation de la société au Moniteur Belge, Banque Carrefour des Entreprises et au guichet d'entreprises du choix des associés.
- 15.- Les comptes annuels, l'inventaire, le rapport de gestion, et les rapports spéciaux du gérant sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et doivent être soumis à l'approbation des associés dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice social.
- 16.- Le bénéfice ou la perte de l'exercice écoulé est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice, ce après déduction des amortissements et provisions. Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut toutefois décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.
- 17.- La société est dissoute en cas de survenance d'une cause de dissolution prévue par la loi. Elle peut également intervenir du fait d'une décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.
- 18.- Toute contestation relative aux affaires sociales, quelle qu'elle soit et entre qui que ce soit, pouvant surgir pendant la durée de la société sera tranchée par le tribunal compétent.
- 19.- En annexe, l'état des actes accomplis à ce jour précisant pour chacun d'entre eux les engagements qui en résulteront pour la société
- 20.- Tous pouvoirs sont donnés au gérant, Diego Carrasco Blanco, aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.

Diego Carrasco Blanco est la personne en charge de répresenter la personne morale à l'égard des tiers.